

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2014 – Convocation du 8 décembre 2014

Compte rendu affiché le 26 décembre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire POINT par Claire LEBAHAR, Tameur GUENNAT par Michel HU, Jamila HARZALLAH par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Convention Commune / Maison des Jeunes et de la Culture

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12.04.2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, ainsi que l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6.06.2001 pris pour l'application de cet article imposent notamment aux communes d'élaborer une convention d'objectifs et de gestion avec les associations bénéficiant d'une subvention communale supérieure à 23 000 €.

Ce document, qui fixe l'objet et la durée de l'accord, précise de manière explicite l'engagement de la commune : subvention, mais aussi matériel et, le cas échéant, mise à disposition de personnel. L'association signataire, de son côté, s'engage également. Elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés en commun avec la commune. Elle s'oblige également à une rigueur et à une transparence dans la gestion des fonds publics lui ayant été attribués.

La convention avec la MJC arrive à échéance et son contenu est proposé au Conseil Municipal, après discussions avec l'association concernée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OÙ l'exposé de Madame l'adjointe et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 12 avril 2000 précitée et son décret d'application du 6 juin 2001,
- Vu le règlement du comité de réglementation comptable n° 99.01 du 16 février 1999,
- Considérant que la loi impose la rédaction d'une convention d'objectifs avec les associations disposant d'une subvention communale supérieure à 23 000 €,
- **APPROUVE le projet de convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture,**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de gestion avec l'association,**
- **Rappelle que l'attribution de la subvention annuelle fait l'objet d'une délibération explicite de l'assemblée délibérante.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 18 décembre 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 19/12/2014

- Publication ou affichage le 19/12/2014

Valérie GLATARD, Maire.

